

Arrêté réglementaire

N° 2026-95

Objet : Désignation des membres du jury d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé,

Vu l'arrêté n° 2025-252 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 20 octobre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-88 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 8 avril 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 14 novembre 2025 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury d'un examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical, session 2026, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame Laure DESCHAMPS, Adjointe au maire, déléguée à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et à la Politique de la Ville, ville d'Écully (69)

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Monsieur Sébastien FRANCOIS, Adjoint au Maire, délégué aux Solidarités et à la Participation Citoyenne, Ville de Brignais (69)

Collège des élus				
Madame	DESCHAMPS	Laure	Adjointe au maire, déléguée à la Solidarité, à la Santé, au Handicap et à la Politique de la Ville	Ville d'Écully (69)
Monsieur	FRANCOIS	Sébastien	Adjoint au Maire, délégué aux Solidarités et à la Participation Citoyenne	Ville de Brignais (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	COQUEREL	Mathieu	Cadre supérieur de santé Chef du service Autonomie – DTAS Sud-Ouest	Département de l'Ardèche (07)
Madame	HENNER	Nicole	Représentante du CNFPT	
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	CAILLOT	Kevin	Cadre supérieur de santé Chargé de mission auprès de l'Adjoint au DGA Solidarité en charge des territoires	Département de l'Ain (01)
Madame	JARRY-THENIER	Carole	Représentante de la CAP A	

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 21 avril 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.